

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 19/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/03/2025.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

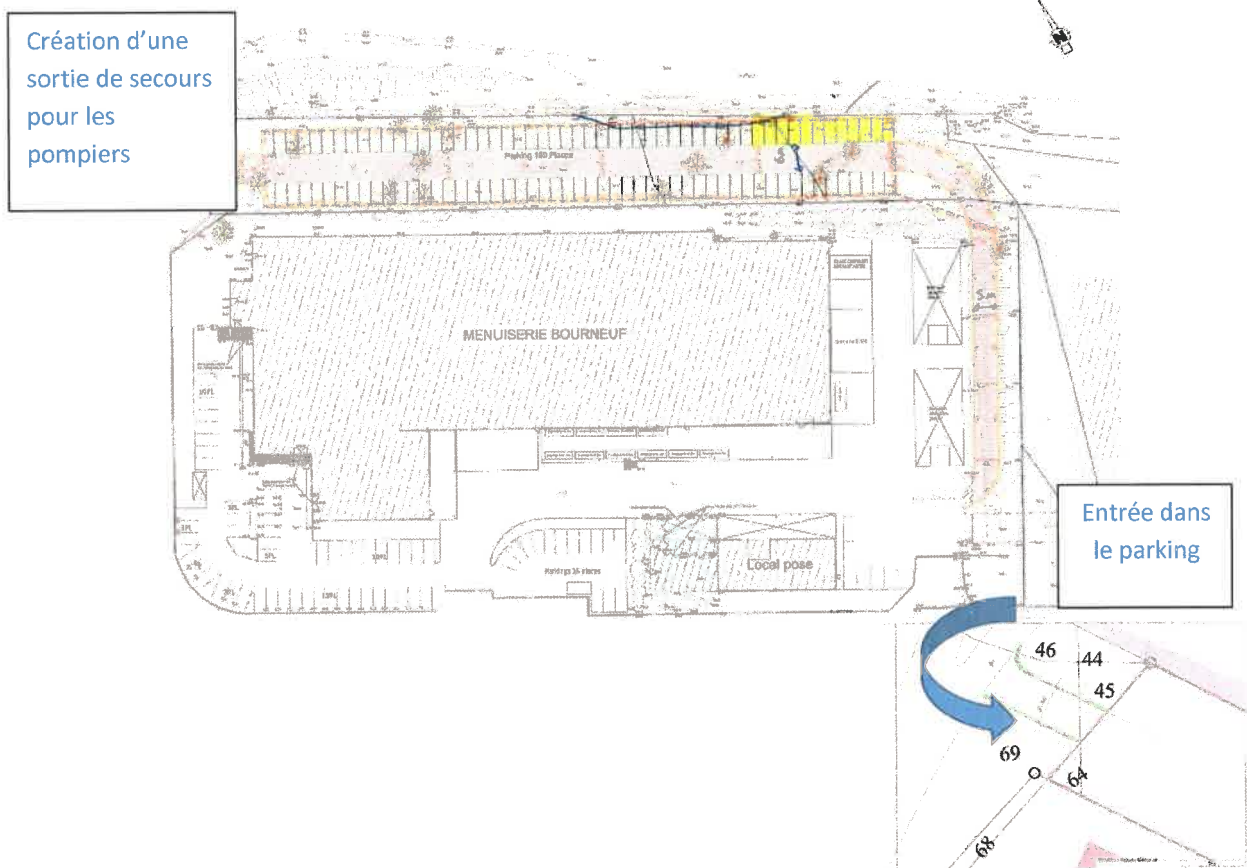
**Excusées** : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

**A été nommé secrétaire** : M. BRIONNE Alain

### **DEL2025-042 – Cession de parcelles à la société BOURNEUF**

La société BOURNEUF a exprimé son intérêt pour l'acquisition d'un ensemble de 3 parcelles situées ZAC de la Bousardière afin de réaliser des places de stationnement suite à l'extension de son bâtiment en 2023 et 2024. Ces parcelles cadastrées ZL61, ZL58, ZL54, d'une superficie d'environ 2 800 m<sup>2</sup> sont situées entre le bâtiment et la route départementale. Une partie complémentaire fera partie de cette acquisition, en procédant à une division parcellaire des parcelles cadastrées ZL69, ZL46, ZL45 d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>.

La société BOURNEUF a communiqué à la Communauté de communes le plan du projet suivant :



S'agissant d'un projet de cession immobilière, l'avis des domaines a été sollicité le 09 janvier 2025. En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois et aucune prolongation de ce délai n'ayant été notifié, la Communauté de communes peut valablement délibérer sur ce projet de cession.

Il est à noter que ces parcelles sont soumises à plusieurs contraintes :

- Elles ne sont pas cessibles à un autre porteur car elles ne peuvent pas faire l'objet d'une construction d'un bâtiment (contrainte de 30 m avec la départementale)
- Il est impossible de matérialiser une entrée ou une sortie par la départementale (inscrit au PLU).
- Ces terrains sont à ce jour entretenus par la collectivité : entre mars et octobre, tonte toutes les 3 semaines (près de 2 semaines de travail de 2 ETP), taille des haies (2 jours par an pour 2 ETP), soit un coût de près de 3 500 € charges comprises.

Par ailleurs, la cession de ce terrain serait une aide au développement économique du territoire grâce à la croissance de l'une de ses entreprises.

Au vu de ces considérations, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de ce lot de parcelles à la société BOURNEUF, sise ZAC de la Boussardière – 1 rue Jules Hardouin Mansart 72250 PARIGNE-L'EVEQUE, au prix de 20 000 € TTC (frais de Notaire et de publicité en sus à la charge de l'acquéreur). Le Président ou son représentant seront autorisés à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette cession.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu la demande d'évaluation domaniale adressée au service des domaines, réceptionnée le 09 janvier 2025,

Considérant qu'en l'absence de réponse du service des domaines dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, le prix de cession peut-être librement fixé,

Considérant que les contraintes énoncées précédemment, tenant à la fois à la localisation des parcelles ainsi qu'aux charges d'entretien incombant à la Communauté de communes,

- **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées ZL61, ZL58, ZL54, d'une superficie d'environ 2 800 m<sup>2</sup> ainsi que les 80 m<sup>2</sup> complémentaires suite au rebornage de parcelles voisines, soit au total 2 880 m<sup>2</sup> sont situées entre le bâtiment et la route départementale à la société BOURNEUF, sise ZAC de la Boussardière - 1 rue Jules Hardouin Mansart 72250 Parigné-l'Evêque pour un prix de 20 000 € TTC.

- **PRECISE** que les frais de Notaire afférents à cette cession ainsi que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme  
A Parigné-l'Evêque, le 25/03/2025

Le Président  
M. ROUANET Nicolas



Le secrétaire de séance  
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025